

« LES FOULEES MAXIMOISES Edition 2025 »
REGLEMENT DU SEMI MARATHON, DU 10 KILOMETRES
ET DES COURSES ENFANTS
Courses Hors stade

1. L'inscription au semi-marathon, à la course de 10 kms et aux courses enfants requiert la lecture et l'acceptation du présent règlement.
2. L'épreuve est organisée le 12 janvier 2025, par le Club de Sainte Maxime Athlé Golfe de SaintTropez (SMA- GST).
3. Le détail du parcours est disponible sur FACEBOOK /INSTAGRAM : Les Foulées Maximoises
4. Les départs du semi-marathon et du 10 kilomètre seront donnés simultanément et les deux courses feront l'objet de classements distincts. Les départs des courses enfants seront donnés à partir de 11 heures.

5. Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation des **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** :

Les documents à fournir (licences ou PPS) sont à télécharger sur votre fiche personnelle au moment de l'inscription. -Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence l'article L231-2-1 du code du sport, est conditionnée à la présentation : • d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ; • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ; • du Parcours Prévention Santé (PPS) -(PPS à réaliser à partir du 13/10/2024 Votre PPS est valable 3 mois Vous devrez réaliser votre PPS à partir du : 13/10/2024 Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé à partir de cette date. Le certificat médical n'est plus accepté pour les courses ayant lieu après le 1er Septembre 2024. Vous devrez fournir le numéro de votre dernier PPS (moins de 3 mois) pour valider votre inscription. • Licenciés FFA et mineurs, pas besoin du PPS • Pas de changement pour les licenciés FFA, on valide votre inscription automatiquement avec votre numéro de licence. • Pas de changement pour les mineurs, votre questionnaire de santé est à compléter dans votre procédure d'inscription.""

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents il ne sera pas délivré de dossard.

6. Les dossards sont nominatifs et délivrés à titre personnel. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés.
7. Les droits d'inscriptions sont :
 - 10km : 17 €
 - Semi-Marathon : 25 €
 - Course enfants : 5€

NB : L'inscription faite sur place le jour de la course sera majorée de 5 €.

8. **RETRAIT DE DOSSARDS** : Les dossards peuvent être retirés le samedi après-midi de 14h à 18h et le dimanche matin de 07h00 jusqu'à 08h00 à proximité de l'arrivée au Chapiteau de la Mer 83120 Sainte Maxime.

9. Le nombre de participants est limité à 1 0 0 0 dossards pour le 10 kms et le semi-marathon
10. Le départ sera donné à proximité du Pont du préconil à 09h00 précises pour les deux courses.
11. Les coureurs devront emprunter et respecter le tracé des courses.
12. Le délai de course est fixé à 02h30.
13. L'organisation se réserve le droit d'annuler les parcours si les conditions de terrain, de météo ou administratives l'exigent.
14. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours, seuls les ravitaillements officiels mis en place par les organisateurs sont autorisés.
15. Les concurrents se doivent secours et entraide en cas d'incident ou d'accident. Tout incident doit être signalé au point de secours ou de contrôle le plus proche.
16. Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.
17. Les points de ravitaillement seront situés tous les cinq kilomètres, tout déchet devra être déposé dans les réceptacles prévus à cet effet à proximité de ces points.
18. Un classement « scratch » Homme et Femme sera établi ainsi qu'un podium par catégorie.
19. Les premiers de chaque catégorie Homme et Femme recevront une récompense, à l'exception du classement scratch homme et femme où les trois premiers seront primés Il n'y aura pas de cumul de remises
20. En cas de contestation, les décisions du jury seront sans appel.

21. Annulation et remboursement SPORTIPS:

GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION SPORTIPS. Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, report...)

22. Aucun coureur ne pourra prétendre au remboursement auprès des organisateurs de son droit d'inscription .
23. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.
24. Conformément à la loi informatique et libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données. Sauf opposition de leur part par écrit, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.
25. Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA. Si les concurrents souhaitent que leurs noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.
26. **Droit à l'image :** Tout coureur qui se voit attribuer un dossard autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
27. Les concurrents pourront être disqualifiés de la course en cas de non-respect du présent règlement.

28. DROITS À L'IMAGE : Tout participant à l'événement renonce expressément à se prévaloir du droit l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

29. **INFORMATIQUE ET LIBERTÉ** : L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard. Votre classement sera diffusé sur le site internet de la FFA.
30. **COURSES ENFANTS** : La course est ouverte aux enfants nés entre 2018 et 2010 ; catégories de « Eveil Athlé » à « Minime ». Courses enfants limitées à 200 participants toutes catégories confondues. Inscriptions : Sur le site <https://sportips.fr> jusqu'au 9 janvier 2025. Si dossards disponibles : le samedi 11 janvier 2025 de 14h à 19h et le dimanche 12 janvier de 07h00 à 10h00. Les enfants devront avoir une licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation. Pour les enfants non licenciés, un certificat médical ou les réponses au questionnaire de santé , remis au moment de l'inscription de l'enfant à la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur, ainsi qu'une autorisation parentale sont obligatoires.

*Départs course enfants à partir de 11h00 au niveau de l'ancien office du tourisme. Arrivée au même endroit.

Distances : 800 m, 1200 m et 2000 m sur une boucle de fin de parcours des « Foulées Maximoises » parcours d'une à deux boucles suivant la catégorie d'âge des enfants.

T-shirt, récompense et médailles à tous les enfants et coupes aux premiers de chaque catégorie filles et garçons